

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التجارة



Chambre de Commerce & d'Industrie "Sahel"

غرفة التجارة و الصناعة "الساحل" لولاية بومرداس

Annexe Des Dépenses Financées Par Le FSPE.

Titre de dépenses	Part de financement par l'état
1- Au titre d'études des marchés extérieurs, de l'information des exportateurs et l'étude pour l'amélioration de la qualité des produits et services destinés à l'exportation:	<ul style="list-style-type: none">. 50% des charges liées à l'étude des marchés extérieurs destinées à la recherche des débouchés aux produits algériens ;. 25% des charges liées à l'information des exportateurs sur les possibilités et les opportunités d'exportation ;. 25% des charges liées aux études destinées à l'amélioration de la qualité et à l'adaptation des produits et services destinés à l'exportation.
2- Au titre des participations aux foires, expositions et salons spécialisés à l'étranger ainsi qu'à la participation des entreprises aux forums techniques internationaux:	<ul style="list-style-type: none">. 50% des frais engagés pour la participation à des manifestations économiques à l'étranger à titre individuel ;. 80% des frais engagés pour la participation inscrite au titre du programme annuel officiel de la participation de l'Algérie aux manifestations économiques à l'étranger ;. 100% des frais engagés pour une participation aux manifestations à titre exceptionnel, où se limitant à la mise en place d'un guichet unique.
3- Au titre de l'élaboration du diagnostic export et la création de cellules export internes :	<ul style="list-style-type: none">. 50% des frais d'élaboration du diagnostic export ;. 50% des frais de création de cellules export internes.
4- Au titre de la prospection des marchés extérieurs supportés par les exportateurs ainsi que l'aide à l'implantation initiale d'entités commerciales sur les marchés étrangers :	<ul style="list-style-type: none">. 50% des frais supportés par les exportateurs liés à la prospection des marchés extérieurs ;. 10% des frais d'implantation initiale au titre de présence commerciale individuelle ;. 25% des frais d'implantation initiale pour un groupement d'entreprises au titre d'une présence commerciale collective sur les marchés étrangers.
5 - Au titre de l'édition et de la diffusion de supports promotionnels de produits et services destinés à l'exportation et à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication :	<ul style="list-style-type: none">. 50% des frais d'édition et de diffusion de supports promotionnels de produits et services destinés à l'exportation ;. 50% des frais liés à l'utilisation de techniques modernes d'information et de communication.
6- Au titre de la création de labels, de protection des produits destinés à l'exportation ainsi que le financement de médailles et de	<ul style="list-style-type: none">. 50% des frais de création de labels ;. 10% des frais de protection à l'étranger des produits destinés à l'exportation ;

<p>décorations attribuées annuellement aux primo exportateurs et de récompenses de travaux universitaires ayant contribué à l'amélioration ou à la création de produits destinés à l'exportation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> . 100% des frais d'attribution des médailles et décorations attribuées au primo exportateurs ; . 100% des frais d'attribution de récompenses pour les travaux universitaires ayant contribué à la promotion des exportations hors hydrocarbures.
<p>7- Au titre de la mise en œuvre de programmes de formation aux métiers de l'exportation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> . 80% des frais de mise en œuvre de programmes de formation spécialisée sur les métiers d'exportation ;
<p>8- Au titre du transport international à l'exportation des produits périssables ou à destinations Eloignées :</p>	<ul style="list-style-type: none"> .50% des frais de transport international des produits agricoles périssables destinés à l'exportation ; .25% des frais de transport international des produits non agricoles.
<p>9- Au titre de l'organisation et de la participation aux manifestations économiques spécifiques organisées au niveau national consacrées à la promotion des produits algériens destinés à l'exportation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> . 80% des frais engagés pour l'organisation et la participation aux manifestations économiques spécifiques organisées au niveau national consacrées à la promotion des produits algériens destinés à l'exportation.

